

PORTANT TARIFICATION D'UNE FORMATION CONTINUE NON DIPLÔMANTE PORTEE PAR L'INSTITUT
UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification, à compter de 2022, de la « **Formation pour application des procédures expérimentales sur animaux vivants (niveau 2) rats - souris** » en formation continue portée par l'IUT Clermont-Auvergne comme suit :

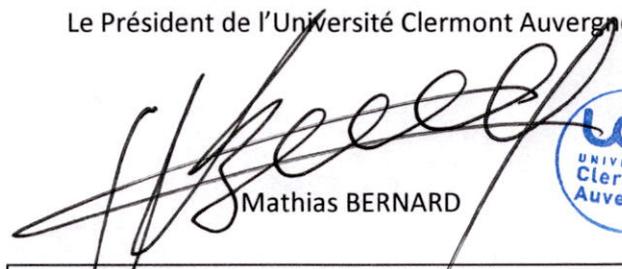
Type	Intitulé de la formation	Responsable Pédagogique	Effectif Formation continue	Volume horaire global de la formation	Tarification Formation Continue A compter de 2022
Inter entreprise	Formation pour application des procédures expérimentales sur animaux vivants (niveau 2) rats - souris	Philippe LUCCARINI	14	45 h	1 000 €
	Repas et pause-café du matin (par jour)				16 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/08/2022

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 24 AOUT 2022

- Publié le 24 AOUT 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.